

EMMANUEL MACRON MINISTRE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU NUMERIQUE

CAROLE DELGA
SECRETAIRE D'ETAT CHARGEE DU COMMERCE,
DE L'ARTISANAT, DE LA CONSOMMATION
ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Communiqué de presse

Communiqué de presse

Paris, le 29 octobre 2014 N° 147

Publication du décret précisant les modalités d'application du nouveau droit d'information préalable des salariés en cas de cession de leur entreprise

Entrée en vigueur des dispositions des articles 19 et 20 de la loi Economie Sociale et Solidaire le 1^{er} novembre 2014

Emmanuel MACRON, Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique et Carole DELGA, Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire annoncent la publication du décret d'application des articles 19, 20 et 98 de la loi relative à l'Economie sociale et solidaire du 31 juillet dernier, au journal officiel de ce jour.

Ce décret est le fruit d'une concertation menée depuis plusieurs semaines avec les organisations patronales et syndicales. Il précise les modalités d'application du nouveau droit d'information des salariés préalable à la cession de leur entreprise qui entre en vigueur le 1^{er} novembre 2014.

Il porte notamment sur les modalités techniques de l'information des salariés, qui pourra se faire par tous moyens. Il vise également à préciser les cessions concernées par son entrée en vigueur à compter du 1^{er} novembre, à savoir les cessions qui n'ont pas encore fait l'objet d'une entrée en négociation exclusive. Les précisions apportées à l'entrée en vigueur de ces dispositions sécurisent ainsi les cessions en cours et facilitent l'application de ce nouveau droit au profit des salariés et des entreprises.

En effet, à l'initiative du Gouvernement, afin de simplifier le quotidien des entreprises qui envisagent d'entrer dans un processus de cession, un guide pratique à destination des salariés et des chefs d'entreprises est publié aujourd'hui sur le site du Ministère de l'Economie. Il comprend toutes les informations utiles à la bonne mise en œuvre de ce nouveau droit. Il détaille également les possibilités d'accompagnement du salarié dans le cas où il décide de proposer une offre de rachat.

Une mission parlementaire évaluera, pour le début de l'année 2015, les conditions concrètes de mise en œuvre de ce droit et plus largement émettra des recommandations pour faciliter et accompagner les transmissions et reprises d'entreprises.



Ce nouveau droit accordé aux salariés les place en situation de présenter une offre de reprise de leur entreprise au propriétaire qui demeure libre de la vendre à la personne de son choix, et créé les conditions pour encourager la reprise de leur entreprises par les salariés. Dans cette perspective, la Loi relative à l'Economie sociale et solidaire instaure également pour les salariés, en parallèle de ce droit d'information, un droit de formation à la reprise d'entreprise, tous les trois ans.

Alors que de nombreuses entreprises saines ferment chaque année faute de repreneur (plus de 26000 emplois supprimés en 2012 dans les entreprises de plus de 10 salariés, selon l'étude de l'Observatoire BPCE mars 2014), ces mesures s'inscrivent dans la volonté du gouvernement de redonner du pouvoir d'agir aux salariés pour offrir le maximum de chances à la pérennité de l'emploi et l'activité.

Toutes les informations sur l'application du droit d'information des salariés préalable à la cession de leur entreprise et guide d'accompagnement à disposition des salariés et chefs d'entreprises :

www.economie.gouv.fr/droit-d-information-prealable-salaries-cas-cession-entreprise

Contacts presse:

Cabinet d'Emmanuel MACRON : 01 53 18 45 13 Cabinet de Carole DELGA : 01 53 18 44 06

